



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24017
27 mai 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 21 MAI 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE MADAGASCAR AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et se référant à sa note en date du 3 avril 1992, a l'honneur de lui transmettre, d'ordre de son gouvernement, les informations suivantes relatives à l'application de la résolution 748 (1992).

Il n'y a pas de relations aériennes entre Madagascar et la Jamahiriya arabe libyenne.

Il n'existe aucun accord sur la fourniture d'armes entre Madagascar et la Jamahiriya arabe libyenne.

Le personnel de la Mission diplomatique libyenne à Madagascar a, de tout temps, été limité au strict minimum.

280592